

DELIBERATION**N° 2009 - 33****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 9 juillet 2009

Convention avec la Ville de Paris pour la formation des agents du Crédit municipal**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le projet de convention avec la Ville de Paris relative à la formation du personnel ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

DELIBERE :

Article unique : Le Directeur général est autorisé à signer la convention avec la Ville de Paris pour la formation des agents du Crédit municipal.

Le Vice-président

Claude DARGENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Claude Dargent", written over the printed name.